

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 8 décembre, à 19 h 30 au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents à la Salle du Conseil, MRC :

M. Giovanni Moretti, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Stéphane Gingras, maire du canton de Havelock
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
Mme Christine McAleer, mairesse de la ville d'Ormstown
M. Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke

Est présente par visioconférence ZOOM :

Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

Sont également présents :

M. Pierre Caza, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

9623-12-21

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Une personne du public est présente lors de l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9624-12-21

Il est proposé par monsieur Steve Laberge
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions générales de l'assemblée. (Maximum 30 minutes)
4. Présentations
 - 4.01 Concours de photographies de la MRC du Haut-Saint-Laurent.
 - 4.01.1 Attribution des prix du concours de photographies.
 - 4.01.2 Remise des prix.
5. Aménagement du territoire.
 - 5.01 Avis de conformité.
 - 5.01.1 Avis sur le règlement 06 HOW 21 de la municipalité de Howick.
6. Administration générale.
 - 6.01 Adoption des prévisions budgétaires 2022.
 - 6.01.1 Fonds régions et ruralité (FRR) - Liste des priorités.
 - 6.01.2 Faits saillants du budget 2022.
 - 6.01.3 Adoption des prévisions budgétaires 2022 par partie.
 - 6.01.4 Adoption du règlement 326-2021 relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2022.
 - 6.02 Liste des comptes.
 - 6.02.1 Liste des paiements émis au 3 décembre 2021.

- 6.02.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
- 6.03 Factures.
 - 6.03.1 Paiement de factures – FQM - Coopérative d'Informatique Municipale.
 - 6.03.2 Paiement de facture – Sur les Routes du Saint-Laurent.
 - 6.03.3 Paiement de factures – Autobus la Québécoise.
 - 6.03.4 Paiement de factures – Taxi Ormstown (transport collectif).
 - 6.03.5 Paiement de factures – Taxi Ormstown (transport adapté).
 - 6.03.6 Paiement de facture – Dunton Rainville (Barrage).
 - 6.03.7 Paiement de facture – Récupération M. Hart inc.
 - 6.03.8 Paiement de facture – Philippe Meunier et Associée.
 - 6.03.9 Paiement de factures – PG Solutions inc.
 - 6.03.10 Paiement de facture – Services Conseils Arnaud Warolin.
 - 6.03.11 Paiement de facture – Le groupe de maintenance Couture inc.
 - 6.03.12 Paiement de facture – mdtp atelier d'architecture inc.
 - 6.03.13 Paiement de facture- Fédération Québécoise des municipalités.
- 6.04 Nomination aux postes et comités du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent.
- 6.05 Affectation d'excédents de fonctionnement.
- 6.06 Calendrier 2022 des séances du Conseil de la MRC.
- 7. Contrats et ententes.
 - 7.01 Attribution de contrat – Préparation Conseil sans papier.
 - 7.02 Attribution de contrat - Services de transport adapté.
 - 7.03 Attribution de contrat - Services de transport collectif sur demande.
 - 7.04 Attribution de contrat – Cours d'eau Beaver à Dundee.
 - 7.05 Attribution de contrat – Cours d'eau Aubrey et branches 7 à 11 à Dundee.
 - 7.06 Attribution de contrat – Cours d'eau Murray à Elgin.
 - 7.07 Attribution de contrat – Branches 2 et 3 du cours d'eau Bell à Godmanchester.
 - 7.08 Attribution de contrat – Branches ouest de la rivière La Guerre à Saint-Anicet.
 - 7.09 Attribution de contrat – Branches 1 et 2 du cours d'eau Fourche à Brûler à Saint-Anicet.
 - 7.10 Attribution de contrat – Cours d'eau Leblanc à Saint-Anicet.
 - 7.11 Attribution de contrat – Cours d'eau Dupuis à Saint-Anicet.
 - 7.12 Attribution de contrat – Cours d'eau Des Frères à Saint-Anicet.
 - 7.13 Attribution de contrat – Cours d'eau McPherson à Saint-Anicet.
 - 7.14 Attribution de contrat – Branche 4 du cours d'eau Hastie à Très-Saint-Sacrement.
 - 7.15 Attribution de contrat – Entretien ménager à temps partiel.
 - 7.16 Attribution de contrat – Toilette CLSC.
 - 7.17 Renouvellement de contrat - Assurance immobilier, biens et responsabilité civile.
 - 7.18 Protocole d'entente – Réseau cyclable du Suroît.
 - 7.19 Protocole d'entente de service avec Concertation Horizon – Animation d'une communauté de pratique sur la sécurité alimentaire.
- 8. Ressources humaines.
 - 8.01 Conseillère en développement économique – Prolongation de mandat.
 - 8.02 Nomination – Préposée à la cour municipale.
 - 8.03 Nomination - Perceptrice des amendes.
 - 8.04 Nomination - Juge de paix.
 - 8.05 Nomination - Répartiteur transport adapté et collectif sur demande.
 - 8.06 Colloque – AGRCQ.
- 9. Développement économique, social et culturel.
 - 9.01 Renouvellement de partenariat - Tourisme Montérégie.
 - 9.02 Demande de financement au Fonds Région et Ruralité, Volet 4 – Tour de télécommunication.
 - 9.03 Fonds de Soutien aux Entreprises – Autorisation d'aide financière.
 - 9.04 Fonds régions et ruralité – Politique de soutien aux entreprises.
 - 9.05 Transport collectif - Grille horaire 2022 service d'autobus.

- 9.06 Barrage Rivière La Guerre – Aide financière du ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ) – Réparation d'une pompe.
10. Demande d'appui.
- 10.01 MRC du Granit - Transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales.
- 10.02 MRC du Haut-Saint-François – Demande de financement du ministère de l'Économie et de l'Innovation pour le développement de la serriculture.
- 10.03 MRC des Sources – Impacts du projet de loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions.
- 10.04 MRC Val-Saint-François – Projet de Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions.
- 10.05 MRC de l'Érable – Adoption de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives.
11. Correspondance.
- 11.01 MRC Abitibi – Appui à la MRC de la Vallée-de-l'Or – Demande d'assouplissement programme RénoRégion.
- 11.02 Municipalité de Franklin – Requête pour les services de l'archiviste.
- 11.03 Municipalité de Elgin – Requête pour les services de l'archiviste.
- 11.04 Municipalité du Canton de Havelock – Requête pour les services de l'archiviste.
- 11.05 Municipalité de Saint-Chrysostome – Requête pour les services de l'archiviste.
12. Varia.
13. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour. (Maximum 30 minutes)
14. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

4. CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

4.01 ATTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre de la tenue du concours annuel de photographies de la MRC du Haut-Saint-Laurent, les prix suivants ont été remis avant la tenue de la présente séance.

Commandite : Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent		
1 ^{ère} place, jeunesse – 300,00\$	Cactus grandissant	Mlle Maxym Marcil
2 ^e place, jeunesse – 200,00\$	Évolution orangée	Mlle Magalie Beauchamp
3 ^e place, jeunesse – 100,00\$	Back to the future	Mlle Gabrielle Provost
Commandite : MRC du Haut-Saint-Laurent		
1 ^{ère} place, adulte – 400,00\$	Vivante	Mme Manon Béatrice Gauthier
2 ^e place, adulte – 200,00\$	Evolution of life	M. Michel Martin
3 ^e place, adulte – 100,00\$	La p'tite famille de mes voisins	Mme Suzanne Olivier
Commandite : Les Galeries Ormstown		
Choix du public, jeunesse – 250,00\$	Feuillage d'automne	Mlle Maxym Marcil
Choix du public, adulte – 250,00\$	L'amour	Mme Mona Dumas

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.01 AVIS DE CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME LOCAUX

5.01.1 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 06 HOW 21 DE LA MUNICIPALITÉ DE HOWICK

ATTENDU QUE la municipalité de Howick dépose le règlement d'urbanisme 06 HOW 21 modifiant le règlement de zonage 08-HOW-14;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 15 novembre 2021;

ATTENDU QUE ce règlement vise à permettre l'implantation d'un projet intégré d'habitation en zone Ra-13;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9625-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme n°06 HOW 21 de la municipalité de Howick conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.01 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

6.01.1 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ : LISTE DES PRIORITÉS 2022

ATTENDU QUE, préalablement à l'adoption des prévisions budgétaires, il y a lieu d'adopter les orientations de la MRC en matière de priorités dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour l'exercice 2022-2023, et ce, conformément aux dispositions de l'entente intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC du Haut-Saint-Laurent le 30 mars 2020;

9626-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Stéphane Gingras et résolu unanimement,

D'adopter la liste des priorités suivantes en vue de procéder à une affectation des fonds attribués à la MRC du Haut-Saint-Laurent par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité pour l'exercice 2022 comme suit :

1. Contribuer au développement régional et local du Haut-Saint-Laurent
 - a. Favoriser la planification et la mise en œuvre des orientations de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de développement régional
 - b. Favoriser la mise en œuvre de meilleures pratiques eu égard à la gestion de la MRC du Haut-Saint-Laurent
2. Appuyer les mandats en aménagement et gestion du territoire
 - a. Soutenir la mission et les mandats de la MRC en aménagement du territoire
 - b. Entreprendre les travaux pour la production d'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)
3. Contribuer au développement économique local et régional du territoire du Haut-Saint-Laurent
 - a. Soutenir la mission et les mandats de la MRC en matière de développement économique régional
 - b. Appuyer les Organismes à but non lucratif (OBNL) opérant en développement touristique par la voie du Fonds de développement touristique
 - c. Appuyer le démarrage et l'expansion d'entreprises dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds de soutien aux entreprises (FSE)
4. Contribuer au développement social et rural du Haut-Saint-Laurent
 - a. Soutenir la mobilisation des communautés et de projets sociaux et collectifs
 - b. Actualiser la mission et les mandats de Actions Haut-Saint-Laurent
 - c. Favoriser le développement de projets structurants promus par des OBNL et des entreprises de l'économie sociale

- d. Favoriser des initiatives en bénévolat sur le territoire de la MRC
- 5. Favoriser le transport collectif et adapté sur le territoire du Haut-Saint-Laurent
 - a. Soutenir l'offre de mobilité durable et de transport collectif (autobus et taxibus) et de transport adapté sur le territoire du Haut-Saint-Laurent
- 6. Favoriser le développement culturel sur le territoire du Haut-Saint-Laurent
 - a. Permettre la réalisation de projets locaux et intermunicipaux en loisirs et culture
- 7. Appuyer la mise en œuvre d'ententes sectorielles régionales
 - a. Contribuer à la mise en œuvre d'ententes sectorielles régionales conclues à l'échelle de la région de la Montérégie
 - b. Favoriser la réalisation d'ententes sous-régionales conclues à l'échelle de la Montérégie-Ouest

ET

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre cette résolution à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à publier cette dernière sur le site web de la MRC du Haut-Saint-Laurent (section Fonds Régions et Ruralité - FRR).

ADOPTÉ

6.01.2 FAITS SAILLANTS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

1. Les prévisions budgétaires équilibrées 2022 montrent des revenus anticipés de 8 059 614 \$ pour 2022 (incluant le service de la dette de 110 300 \$), en comparaison de 7 622 772 \$ pour les revenus en 2021.
2. Ces prévisions tiennent compte de quatre éléments majeurs comme suit :
 - a. Le montant Fonds Régions et Ruralité (FRR) présenté aux prévisions budgétaires et prévu pour 2021-22 est de 1 245 000 \$, conformément à l'entente intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC datée du 30 mars 2020;
 - b. Des déboursés de l'ordre de 215 000 \$ pour le maintien des actifs (bâtiment du 10, rue King) sont prévus : peinture, revêtement de sol, réparation de la maçonnerie.
 - c. Une charge de 150 000 \$ relativement à des frais éventuels en honoraires professionnels et frais juridiques dans le dossier du Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre est prévue.
 - d. Des déboursés de l'ordre de 60 000 \$ sont prévus pour les honoraires juridiques liés à la requête pour jugement déclaratoire en nullité de la cession d'usufruit du quai de Port Lewis déposé par la Ville de Huntingdon et les municipalités de Saint-Anicet et Elgin.
3. La hausse moyenne des quotes-parts est de 4,61 % en 2022 par rapport à celles de 2021.
4. Aux fins d'éliminer en quatre ans le déficit accumulé du secteur d'activité « Archéologie », une quote-part particulière au montant de 80 000 \$ est appliquée depuis l'exercice 2021.

Une page de revenus/dépenses est présentée pour la gestion du bâtiment – 10 rue King, hors « Administration générale », pour mieux apprécier les effets

financiers du bâtiment. Cette page tient également compte de la dette à long terme sur l'immeuble, dont le solde en capital sera entièrement payé au 31 décembre 2022 (règlement numéro 157-2002).

5. La liste des priorités du Fonds Régions et Ruralité (FRR) à être adoptée par le Conseil, sera transmise au MAMH et publiée sur le site web de la MRC.

D'autre part, aux fins de reddition de comptes à venir et de planification financière, la page 3 du document « Prévisions budgétaires 2022 » proposera une répartition chiffrée des montants FRR à recevoir par la MRC.

6. Tous les coûts encourus par la MRC dans le cadre de sa participation à des ententes sectorielles régionales (Montérégie), des ententes sous-régionales (Montérégie-Ouest) ou de cas particuliers (Foires locales, Entente sur les cadets, etc.) sont puisés à même le FRR. Un montant de 75 000 \$ dans le volet « Administration générale » est prévu à cet effet. Aussi, une note détaillant l'ensemble de ces ententes régionales et sous-régionales est incluse à la fin de cette section.
7. Le volet « Place aux Jeunes » des activités de la MRC est extrait du secteur « Développement économique » compte tenu du caractère particulier de cette entente.
8. Sur le plan de la continuité en 2022, il faut tenir compte des éléments suivants :
 - a. Un montant de 35 000 \$ est prévu en honoraires professionnels dans le volet « Administration générale » pour appuyer la mise en place de nouvelles politiques qui permettront une gestion des ressources humaines actuelle et moderne;
 - b. Dans le cadre du volet « Développement économique » :
 - i. Le Fonds touristique en appui à deux OBNL actifs en cette matière est maintenu à 80 000 \$;
 - ii. Le Fonds de soutien aux entreprises (FSE) est doté d'un montant de 180 000 \$, financé à même la contribution du FRR au budget;
 - iii. Un investissement de 191 000 \$ est prévu dans le cadre de la politique sur les projets structurants – OBNL et économie sociale, et ce, conformément à l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - c. Un montant de 50 000 \$ du FRR volet 3 « Signature innovation » est accordé pour mesurer la faisabilité du projet « Circuit des silos et sentiers ».
9. Quotes-Parts : Une page sommaire est maintenue pour montrer l'évolution des quotes-parts par « activités ».
10. Les prévisions budgétaires 2022 comprennent des informations particulières en lien avec les programmes *Fonds local d'investissement (FLI)* et *Programme d'aide d'urgence aux Petites et Moyennes entreprises (PAUPME-PUHSL)* comprenant le volet *Aide aux entreprises en région d'alertes maximales (AERAM)*, compte tenu d'ententes particulières avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation en cette matière.
11. Elles comprennent également un volet relié au programme *Accès Entreprise Québec*, dont la Convention d'aide financière intervenue entre la MRC et le ministère de l'Économie et de l'Innovation a été approuvée par la résolution

n°9144-02-21 le 17 février 2021. Cette convention prévoit l'octroi d'une subvention maximale de 900 000 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent pour appuyer le développement économique du territoire sur une période de cinq ans. Un comité aviseur composé notamment de gens d'affaires du milieu est déjà à l'œuvre.

12. Deux postes additionnels prévus aux prévisions budgétaires 2021 poursuivront leur travail en 2022 :

- Un poste en aménagement/urbanisme pour appuyer la réalisation de la révision ou modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);
- Un poste en technique comptable et tenue de livres, pour appuyer la technicienne en comptabilité de la MRC, lié tout particulièrement au secteur du développement économique et social;
- Un nouveau poste en soutien administratif sera créé en 2022 pour améliorer l'efficience des processus administratifs.

13. Enfin, nous tenons à confirmer que tout est maintenant en place pour assurer la pérennité de la santé financière de la MRC, à court et moyen terme, compte tenu d'un meilleur appariement entre les revenus et les dépenses, ainsi que des dispositions pour éliminer les déficits structurels de la MRC en matière d'archéologie et de piste cyclable, au cours des prochaines années. Nous tenons à souligner l'excellente collaboration des membres de l'équipe de la MRC pour cette réalisation, mais surtout l'apport remarquable de Mme Lise Gendron, technicienne comptable, dans la présentation de ces données financières.

6.01.3 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 PAR PARTIES

ATTENDU QUE les états financiers consolidés et audités 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont été adoptés par la résolution n° 9400-07-21 le 14 juillet 2021;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 2 décembre 2021 et le dépôt du projet de règlement n° 326-2021 relatif aux quotes-parts et aux tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2022;

ATTENDU la rencontre en comité de travail des membres du Conseil régional tenue le 1^{er} décembre 2021 au cours de laquelle les orientations et prévisions budgétaires 2022 furent soumises et des options d'ajustement budgétaire recommandées,

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'adopter des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022, comme suit :

- 1) D'adopter un budget équilibré au montant total de 8 059 614 \$ (incluant le service de la dette au montant de 110 300 \$);
- 2) D'appliquer une quote-part particulière au secteur « Archéologie », afin d'en arriver à l'élimination complète du déficit accumulé de ce secteur d'activité sur une période de quatre ans, comprenant l'exercice 2022;
- 3) Que les quotes-parts et tarifs soient majorés afin de répondre aux besoins exprimés dans les prévisions budgétaires;

ATTENDU l'article 975, 3^e alinéa, du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit que les parties du budget d'une MRC doivent être adoptées séparément;

9627-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,

D'adopter la partie 1 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 relativement aux compétences obligatoires :

- (i) Les compétences obligatoires de la MRC : Administration générale, Aménagement, Sécurité publique, Développement économique, Cours d'eau, Planification de la gestion des matières résiduelles, Collecte RDD, Sensibilisation et récupération, Évaluation comprenant Mise à jour, Équilibrage, Maintien d'inventaire, Matrice graphique et Inspection;

ADOPTÉ

9628-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'adopter la partie 1 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 relativement aux compétences facultatives :

- (ii) Les compétences facultatives de la MRC : Loisirs et culture, Forêt privée, Piste cyclable, Développement social, Cour municipale, Relais touristique, Réseau Accès Entreprise, Fonds local d'investissement, Programme d'aide d'urgence aux PME (PUHSL), Place aux Jeunes;

ADOPTÉ

9629-12-21

Il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par monsieur Stéphane Gingras et résolu unanimement,

D'adopter la partie 2 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 relativement à la partie Service d'urbanisme (compétence facultative);

ADOPTÉ

9630-12-21

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'adopter la partie 3 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 relativement à la partie Station de pompage (compétence facultative);

ADOPTÉ

9631-12-21

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'adopter la partie 4 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 relativement à la partie Station de pompage – Frais juridiques et honoraires professionnels (compétence facultative);

ADOPTÉ

9632-12-21

Il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

D'adopter la partie 5 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 relativement à la partie Schéma couverture du risque – incendie (compétence obligatoire);

ADOPTÉ

9633-12-21

Il est proposé par monsieur Stéphane Gingras
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

D'adopter la partie 6 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 relativement à la partie Transport collectif – Autobus et Taxibus conformément à la déclaration de compétence en cette matière confirmée par le Règlement n° 317-2020 adopté le 28 octobre 2020, d'une part, et de la partie Transport adapté, conformément à la délégation de compétence en cette matière;

ADOPTÉ

9634-12-21

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Stéphane Gingras et résolu unanimement,

D'adopter la partie 7 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 relativement de la partie Archéologie;

ADOPTÉ

9635-12-21

Il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyée par monsieur Steve Laberge et résolu unanimement,

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de mettre en place les mesures nécessaires à la mise en œuvre des prévisions budgétaires 2022, comprenant notamment les ajustements salariaux au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉ

6.01.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 326-2021 RELATIF AUX QUOTES-PARTS ET TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 2 décembre 2022;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement le 2 décembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

9636-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'adopter le règlement n° 326-2021 relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2022 abrogeant le règlement n° 320-2021, tel que déposé.

ADOPTÉ

6.02 LISTE DES COMPTES

6.02.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC au 3 décembre 2021, totalisant 252 180,77 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier le 8 décembre 2021;

9637-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 8 décembre, au montant de 252 180,77 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.02.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 3 décembre 2021.

6.03 FACTURES

6.03.1 PAIEMENT DE FACTURES – FQM – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Coopérative d'Informatique Municipale (CIM) soumet deux factures pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour octobre et novembre 2021;

9638-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de
la facture n° 1620 à CIM au montant total de 96 478,58 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 24 354,78 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 52 550,66 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 4 024,12 \$; et 02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 15 549,02 \$, du volet « Évaluation », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Octobre 2021</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintien inventaire</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 056 \$	489 \$	312 \$	81 \$
Franklin	2 377 \$	1 102 \$	703 \$	182 \$
Hinchinbrooke	2 343 \$	1 086 \$	693 \$	179 \$
Elgin	586 \$	272 \$	174 \$	45 \$
Huntingdon	1 606 \$	744 \$	475 \$	123 \$
Godmanchester	1 540 \$	714 \$	456 \$	118 \$
Sainte-Barbe	1 818 \$	843 \$	538 \$	139 \$
Saint-Anicet	4 181 \$	1 938 \$	1 237 \$	320 \$
Dundee	730 \$	338 \$	216 \$	56 \$
Saint-Chrysostome	2 336 \$	1 083 \$	691 \$	179 \$
Howick	520 \$	241 \$	154 \$	40 \$
Très-Saint-Sacrement	1 506 \$	698 \$	446 \$	115 \$
Ormstown	3 394 \$	1 573 \$	1 004 \$	260 \$

<u>Novembre 2021</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintien inventaire</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 056 \$	489 \$	312 \$	81 \$
Franklin	2 377 \$	1 102 \$	703 \$	182 \$
Hinchinbrooke	2 343 \$	1 086 \$	693 \$	179 \$
Elgin	586 \$	272 \$	174 \$	45 \$
Huntingdon	1 606 \$	744 \$	475 \$	123 \$
Godmanchester	1 540 \$	714 \$	456 \$	118 \$
Sainte-Barbe	1 818 \$	843 \$	538 \$	139 \$
Saint-Anicet	4 181 \$	1 938 \$	1 237 \$	320 \$
Dundee	730 \$	338 \$	216 \$	56 \$
Saint-Chrysostome	2 336 \$	1 083 \$	691 \$	179 \$
Howick	520 \$	241 \$	154 \$	40 \$
Très-Saint-Sacrement	1 506 \$	698 \$	446 \$	115 \$
Ormstown	3 394 \$	1 573 \$	1 004 \$	260 \$

ADOPTÉ

6.03.2 PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

ATTENDU QUE Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartition pour le transport adapté et collectif sur demande (résolution n° 9195-03-21) pour le mois d'octobre 2021;

9639-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture d'octobre 2021 au montant total de 4 927,16 \$, aucune taxe applicable, pour la répartition à *Sur les Routes du St-Laurent*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.03.3 PAIEMENT DE FACTURES – AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE INC.

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE le modèle susmentionné inclut la mise en place d'un service de transport par autobus au 1^{er} janvier 2021 pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8865-08-20);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a octroyé un contrat à *Autobus la Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour une durée de trois ans (résolution n° 8935-10-20);

ATTENDU QUE *Autobus la Québécoise Inc.* soumet les factures n°s 022595 et 024020 pour les mois d'octobre et novembre 2021, au montant total de 103 983,66 \$, taxes incluses;

9640-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n°s 022595 et 024020 au montant total de 103 983,66 \$, taxes incluses à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.03.4 PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC. (COLLECTIF)

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures relativement au service de transport collectif, (résolutions n° 9229-04-21 et 9232-04-21 pour le secteur ouest et n° 9044-12-20 pour le secteur est), pour le mois d'octobre 2021;

Secteur ouest : 7 292,80 \$

Secteur est : 3 327,86 \$

9641-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois d'octobre 2021, au montant total de 10 620,66 \$ taxes incluses, pour le transport collectif, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.03.5 PAIEMENT DE FACTURES – TAXI ORMSTOWN INC. (ADAPTÉ)

ATTENDU QUE Taxi Ormstown Inc. soumet des factures relativement au service de transport adapté, (résolution n° 9232-04-21 pour le secteur ouest et n° 9044-12-20 pour le secteur est) pour le mois d'octobre 2021.

Secteur ouest : 32 745,98 \$

Secteur est : 17 085,86 \$

9642-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois d'octobre 2021, au montant total de 49 831,84 \$ taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.03.6 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES (BARRAGE)

ATTENDU la résolution n° 8812-06-20 adoptée le 17 juin 2020 mandatant la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*, représentée par M^e Sébastien Dorion, pour agir à titre de procureur de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du dossier de la propriété du Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre;

ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires, soumet une facture pour les services professionnels concernant le dossier de la propriété Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre;

9643-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 392387 pour septembre 2021 à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, au montant de 1 810,86 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-411 « Honoraires professionnels » du volet « Station de pompage », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.03.7 PAIEMENT DE FACTURE – RÉCUPÉRATION M. HART INC.

ATTENDU QUE Récupération Mario Hart Inc. soumet une facture pour la cueillette des déchets de l'immeuble de la MRC pour les mois de septembre et octobre 2021, dans le cadre du contrat accordé (résolution n° 9436-08-21);

9644-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Stéphane Gingras et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 069456 à *Récupération M. Hart Inc.*, au montant de 330,56 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-446 « Service ordures - Édifice » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.03.8 PAIEMENT DE FACTURE – PHILIPPE MEUNIER ET ASSOCIÉE

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec *Philippe Meunier et Associé*, pour services professionnels de soutien en urbanisme municipal (résolution n° 9596-11-21);

ATTENDU QUE Philippe Meunier et Associée soumet une facture relativement à ce contrat au montant de 896,82 \$, taxes incluses, pour la période du mois d'octobre 2021;

9645-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2021-071 à *Philippe Meunier et Associée*, pour un montant de 896,82 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-610-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Service d'urbanisme » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.03.9 PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec *PG Solutions Inc.* pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale (résolution n° 9451-10-21) ;

ATTENDU QUE PG Solutions Inc. soumet des factures pour le mois de janvier 2022 dans le cadre du contrat pour la cour municipale ;

9646-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n°s CESA4717 ET CESA47174 pour le mois de janvier 2022, au montant total de 1 690,43 \$ taxes incluses, à *PG solutions Inc.* ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de services » du volet « Cour municipale », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.03.10 PAIEMENT DE FACTURE – SERVICES CONSEILS ARNAUD WAROLIN

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec *Services Conseils Arnaud Warolin* pour services de formation et accompagnement du Conseil (résolution n° 9551-10-21);

ATTENDU QUE monsieur Arnaud Warolin soumet une facture relativement à ce contrat au montant de 3 161,81 \$, taxes incluses, pour la journée du 24 novembre 2021;

9647-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 00136 à *Services Conseils Arnaud Warolin*, pour un montant de 3 161,81 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02130-00-412 « Hon. Prof. Planif Stratégique » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.03.11 PAIEMENT DE FACTURE – LE GROUPE DE MAINTENANCE COUTURE INC

ATTENDU la nécessité d'effectuer des réparations urgentes sur les toitures du devant de l'édifice de la MRC afin d'éviter des infiltrations d'eau;

ATTENDU le contrat de réparation des solins métalliques sur les toitures du devant de l'édifice de la MRC (résolution n° 9488-09-21);

ATTENDU QUE *Le Groupe de Maintenance Couture Inc.* soumet une facture relativement à ce contrat au montant de 3 334,67 \$ taxes incluses;

9648-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 605353 à *Le Groupe de Maintenance Couture Inc.* pour un montant de 3 334,67 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.03.12 PAIEMENT DE FACTURE – MDTP ATELIER D'ARCHITECTURE INC.

ATTENDU le contrat accordé à *mdtp atelier d'architecture inc.* pour la préparation des plans et devis pour appel d'offres concernant la réfection des planchers dans la bâtisse de la MRC (résolution n° 9437-08-21) ;

ATTENDU QUE *mdtp atelier d'architecture inc.* soumet une facture pour le relevé et mise en plan ;

9649-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° F-1695 au montant total de 3 909,15 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.03.13 PAIEMENT DE FACTURE – POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU le contrat donné à la *Fédération Québécoise des municipalités* pour la révision de la politique et des conditions de travail (résolution n° 9552-10-21);

ATTENDU QUE la *Fédération Québécoise des municipalités* soumet une facture au montant de 1 370,68 \$ pour le travail effectué en novembre;

9650-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 02666 à la *Fédération Québécoise des municipalités*, pour un montant de 1 370,68 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-414 « Hon.Professionnels-Ress. Humain » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

6.04 NOMINATION AUX POSTES ET COMITÉS DU CONSEIL DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU la séance de travail des membres du Conseil de la MRC tenue le 24 novembre 2021 au cours de laquelle il fut convenu de réviser en profondeur l'ensemble des comités du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QU'*à l'occasion de cette séance de travail, il a été convenu de préciser les mandats de ces comités, les membres du Conseil de la MRC qui participeront à ces comités pour le terme indiqué au règlement, et de préciser la liste des représentants du Conseil de la MRC à différents comités de l'externe de la MRC ;

9651-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge
Appuyé par monsieur Mark Wallace et résolu unanimement,

De confirmer la désignation des personnes suivantes à titre de membres du comité de sécurité publique, pour la durée du terme se terminant en octobre 2023, sous réserve cependant des modalités applicables selon la loi quant à la durée dudit terme :

Louise Lebrun (d'office)
Pierre Poirier
Deborah Stewart
Richard Raithby
André Brunette

De confirmer la rémunération des élus membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de soumettre au Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, les projets de règlement nécessaires pour modifier ou abroger les règlements en vigueur, conformément à la présente résolution, s'il y a lieu;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier pour mettre en œuvre dès l'adoption de cette résolution, les pratiques et méthodes au sein de la MRC du Haut-Saint-Laurent, conformément à la présente résolution.

ADOPTÉ

6.05 AFFECTATIONS D'EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU QUE dans le cadre de l'adoption du budget 2020 et 2021, des montants du Fonds Région et Ruralité de 2020 et de 2021 sont prévus pour renflouer la banque du Fonds Local d'investissement (FLI) afin d'augmenter la capacité de prêter et permettre un meilleur soutien des entrepreneurs du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE les montants de 79 195 \$ en 2020 et de 150 000 \$ en 2021 doivent être affectés aux fonds réservés du FLI;

9652-12-21

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par madame Linda Gagnon

D'autoriser l'affectation des montants totalisant 229 195 \$ à la réserve du Fonds Local d'Investissement afin de permettre un meilleur soutien aux entrepreneurs situés sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.06 CALENDRIER 2022 DES SÉANCES DU CONSEIL

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 148 du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1), le Conseil doit établir le calendrier des séances ordinaires avant le début de l'année civile à venir ;

ATTENDU l'article 148.0.1 du Code, en vertu duquel le secrétaire-trésorier doit donner un avis public du contenu du calendrier ;

ATTENDU le règlement n° 306-2018 sur les modalités de publication des avis publics ;

9653-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par monsieur Steve Laberge et résolu unanimement,

D'adopter le calendrier 2022 de la tenue des séances du Conseil de la MRC comme suit :

SÉANCES DU CONSEIL - À 15 H (SAUF NOVEMBRE)

19 janvier 2022	17 août 2022
16 février 2022	21 septembre 2022
16 mars 2022	19 octobre 2022
20 avril 2022	23 novembre 2022
18 mai 2022	14 décembre 2022
22 juin 2022	

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier afin de donner un avis public du contenu du calendrier selon le règlement sur les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉ

7. CONTRATS ET ENTENTES

7.01 ATTRIBUTION DE CONTRAT – CONSEIL SANS PAPIER

ATTENDU le besoin de la MRC de moderniser la gestion de la préparation des séances du Conseil;

ATTENDU que *ICO Technologies* dépose une offre de service pour un conseil sans papier;

ATTENDU que le coût d'installation est estimé à 14 601,83 \$ taxes incluses, tenant compte du matériel requis, de la main-d'œuvre à l'installation, des services professionnels et frais de représentation pour les ateliers de formations;

ATTENDU que le coût annuel pour la licence web ainsi que l'hébergement est estimé à 2 678,92 \$ pour les années subséquentes ;

9654-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'octroyer un contrat de gré à gré à *ICO Technologies* pour un montant approximatif de 14 601,83 \$ taxes incluses pour la mise en place d'une solution de conseil sans papier;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat à cet effet si nécessaire.

Que les sommes prévues à cette fin, soient puisées à même les postes budgétaires nos 03-310-10-000 « dépense en immobilisation équipement informatique », 02-130-00-414 « Honoraire professionnel ressources humaines » et 02-130-00-415 « Contrat de service » du volet « Administration » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02 ATTRIBUTION DE CONTRAT - TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU le règlement n° 316-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté pour douze municipalités du Haut-Saint-Laurent adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8783-06-20);

ATTENDU QUE le contrat avec le transporteur actuel pour le service de transport adapté arrive à échéance au 31 décembre 2021 (résolutions n° 9044-12-20 pour le secteur est et n° 9232-04-21 pour le secteur ouest);

ATTENDU le maintien de l'offre de transport adapté pour l'année 2022 pour les municipalités de Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE le 29 septembre 2021, la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement aux contrats des transporteurs pour les services de transport adapté (résolution n° 9482-09-21);

*ATTENDU QU'*aucune offre n'a été reçue (n° de référence SEAO 1530898);

ATTENDU QUE le 27 octobre 2021, la MRC du Haut-Saint-Laurent a lancé un second appel d'offres public pour les mêmes services (n° de référence SEAO 1538816);

ATTENDU QUE seule une offre a été reçue de *Taxi Ormstown inc.* pour le secteur ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent au montant de 351 679,78 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE seule une offre a été reçue de *Taxi Ormstown inc.* pour le secteur est de la MRC du Haut-Saint-Laurent au montant de 151 623,28 \$, taxes incluses;

ATTENDU la tarification suivante :

Secteur Ouest	Avant taxes	Taxes incluses
Ambulatoire	2,50 \$ / km	2,88 \$ / km
Frais de base	25,00 \$	28,74 \$
En fauteuil roulant	2,50 \$ / km	\$2,88 / km
Prise en charge	25,00 \$	28,74 \$
Secteur Est	Avant taxes	Taxes incluses
Ambulatoire	2,50 \$ / km	2,88 \$ / km
Frais de base	N/A	N/A
En fauteuil roulant	2,50 \$ / km	2,88 \$ / km
Prise en charge	25,00 \$	28,74 \$

9655-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Stéphane Gingras et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour les services de transport adapté du secteur ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent à *Taxi Ormstown inc.* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 selon la tarification susmentionnée pour un montant total approximatif de 351 679,78 \$, taxes incluses;

D'attribuer le contrat pour les services de transport adapté du secteur est de la MRC du Haut-Saint-Laurent à *Taxi Ormstown inc.* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 selon la tarification susmentionnée pour un montant total approximatif de 151 623,28 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03 ATTRIBUTION DE CONTRAT - TRANSPORT COLLECTIF SUR DEMANDE

ATTENDU le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

ATTENDU QUE le contrat avec le transporteur actuel pour le service de transport collectif se termine le 31 décembre 2021 (résolutions n° 9044-12-20 pour le secteur est et n° 9232-04-21 pour le secteur ouest);

ATTENDU le maintien de l'offre de transport collectif sur demande de type « taxibus » pour l'année 2022 pour les treize municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le 29 septembre 2021, la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement aux contrats des transporteurs pour les services de transport collectif sur demande (résolution n° 9481-09-21);

*ATTENDU QU'*aucune offre n'a été reçue (n° de référence SEAO 1530873);

ATTENDU QUE le 27 octobre 2021, la MRC du Haut-Saint-Laurent a lancé un second appel d'offres public pour les mêmes services (n° de référence SEAO 1538805);

*ATTENDU QU'*aucune offre n'a été reçue;

*ATTENDU QU'*un nouvel appel d'offres sera lancé sur SEAO en janvier 2022 pour ce service;

*ATTENDU QU'*il est nécessaire de maintenir sans interruption les services de transport collectif sur demande en 2022 pour le bien-être des usagers;

ATTENDU QUE Taxi Ormstown inc. est un transporteur pouvant assurer les déplacements des services de transport collectif sur demande pour la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 pour un montant total inférieur au seuil autorisé pour l'octroi de contrat de gré à gré;

ATTENDU la tarification suivante :

Transport collectif sur demande	Avant taxes	Taxes incluses
Taxibus	2,40 \$ / km	2,76 \$ / km
Tarif de base applicable uniquement pour le secteur ouest si le véhicule effectuant le déplacement n'est pas déjà présent dans le secteur ouest au moment de la prise en charge de l'usager concerné.	24 \$ / déplacement (15 kilomètres à 1,60 \$ du km)	27,59 \$ / déplacement

9656-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour les services de transport collectif sur demande de la MRC du Haut-Saint-Laurent à *Taxi Ormstown inc.* pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 selon la tarification susmentionnée pour un montant total approximatif de 60 000 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04 ATTRIBUTION DE CONTRAT – COURS D'EAU BEAVER À DUNDEE

ATTENDU la demande de la municipalité du Canton de Dundee de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau Beaver et de procéder aux travaux d'entretien où cela est nécessaire. (N/RÉF : DUN-ECE-2019-0503) ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent avait un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17), du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8941-10-20);

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a réalisé la première partie de son mandat;

ATTENDU QUE, le 28 juillet 2020, *Paul Lapp, ing.* a demandé de ne pas renouveler son contrat et que celui-ci prenne fin le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Tetra Tech QI Inc.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 9279-05-21) depuis le 6 mai 2021 ;

ATTENDU QUE pour assurer la réalisation du projet il est nécessaire de transférer le mandat à *Tetra Tech QI Inc.* ;

9657-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

De mandater *Tetra Tech QI Inc.*, afin :

- de poursuivre les démarches initiées par *Paul Lapp, ing.*;
- de compléter les procédures nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans le contrat ;
- d'accompagner la MRC pour obtenir le permis environnemental du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* exigé par le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1; REAFIE) ;
- de participer à la réunion des intéressés ;
- d'accompagner la MRC pour la préparation de l'appel d'offres ;
- de réaliser la surveillance des travaux ;

De préciser que, si nécessaire, *Paul Lapp, ing.* devra fournir des compléments d'information ou des correctifs concernant la partie du mandat qu'il a déjà complétée et concernant les documents qu'il a remis à la MRC.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité du canton de Dundee à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition du coût des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-460-00-410 « Hon. Prof. Ingénieur cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.05 ATTRIBUTION DE CONTRAT – COURS D'EAU AUBREY ET BRANCHES 7 À 11 À DUNDEE

ATTENDU la demande de la municipalité du Canton de Dundee de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau Aubrey et ses branches 7, 8, 9, 10 et 11, et de procéder aux travaux d'entretien où cela est nécessaire. (N/RÉF : DUN-ECE-2020-0626);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent avait un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17), du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8940-10-20) ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a réalisé la première partie de son mandat.

ATTENDU QUE le 28 juillet 2020, *Paul Lapp, ing.* a demandé de ne pas renouveler son contrat et que celui-ci prenne fin le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Tetra Tech QI Inc.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 9279-05-21) depuis le 6 mai 2021 ;

ATTENDU QUE pour assurer la réalisation du projet il est nécessaire de transférer le mandat à *Tetra Tech QI Inc.* ;

9658-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

De mandater *Tetra Tech QI Inc.*, afin :

- de poursuivre les démarches initiées par *Paul Lapp, ing.*;
- de compléter les procédures nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans le contrat ;
- d'accompagner la MRC pour obtenir le permis environnemental du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* exigé par le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1; REAFIE) ;
- de participer à la réunion des intéressés ;
- d'accompagner la MRC pour la préparation de l'appel d'offres ;
- de réaliser la surveillance des travaux ;

De préciser que, si nécessaire, *Paul Lapp, ing.* devra fournir des compléments d'information ou des correctifs concernant la partie du mandat qu'il a déjà complétée et concernant les documents qu'il a remis à la MRC.

De préciser que les coûts de ce projet seront assumés par la municipalité du canton de Dundee pour environ 99 %, et par la municipalité de Saint-Anicet pour environ 1 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition du coût des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-460-00-410 « Hon. Prof. Ingénieur cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.06 ATTRIBUTION DE CONTRAT – COURS D'EAU MURRAY À ELGIN

ATTENDU QUE suite à la demande de la municipalité d'Elgin (résolution n° 2020-07-10) le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Murray OAK à Elgin* (N/Réf : ELG-ECE-2020-0706) est en cours ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent avait un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17), du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8946-10-20) ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a réalisé la première partie de son mandat ;

ATTENDU QUE, le 28 juillet 2020, *Paul Lapp, ing.* a demandé de ne pas renouveler son contrat et que celui-ci prenne fin le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Tetra Tech QI Inc.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 9279-05-21) depuis le 6 mai 2021 ;

ATTENDU QUE pour assurer la réalisation du projet il est nécessaire de transférer le mandat à *Tetra Tech QI Inc.* ;

9659-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

De mandater *Tetra Tech QI Inc.*, afin :

- de poursuivre les démarches initiées par *Paul Lapp, ing.* ;
- de compléter les procédures nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans le contrat ;
- d'accompagner la MRC pour obtenir le permis environnemental du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* exigé par le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1; REAFIE) ;
- de participer à la réunion des intéressés ;
- d'accompagner la MRC pour la préparation de l'appel d'offres ;
- de réaliser la surveillance des travaux ;

De préciser que, si nécessaire, *Paul Lapp, ing.* devra fournir des compléments d'information ou des correctifs concernant la partie du mandat qu'il a déjà complétée et concernant les documents qu'il a remis à la MRC.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité du canton d'Elgin à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition du coût des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Hon. Prof. Ingénieur cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.07 ATTRIBUTION DE CONTRAT – BRANCHES 2 ET 3 DU COURS D’EAU BELL À GODMANCHESTER

ATTENDU QUE suite à la demande de la municipalité de Godmanchester (résolution n° 2018-05-07-072) le projet *Travaux d’entretien des branches 2 et 3 du cours d’eau Bell à Godmanchester* (N/Réf : GOD-ECE-2018-0531) est en cours;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent avait un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l’ingénierie des cours d’eau (résolution n° 7859-11-17), du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8090-07-18);

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a réalisé la première partie de son mandat;

ATTENDU QUE, le 28 juillet 2020, *Paul Lapp, ing.* a demandé de ne pas renouveler son contrat et que celui-ci prenne fin le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Tetra Tech QI Inc.* pour l’ingénierie des cours d’eau (résolution n° 9279-05-21) depuis le 6 mai 2021;

ATTENDU QUE pour assurer la réalisation du projet il est nécessaire de transférer le mandat à *Tetra Tech QI Inc.*;

9660-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

De mandater *Tetra Tech QI Inc.*, afin :

- de poursuivre les démarches initiées par *Paul Lapp, ing.*;
- de compléter les procédures nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans le contrat ;
- d’accompagner la MRC pour obtenir le permis environnemental du *ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* exigé par le *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1; REAFIE) ;
- de participer à la réunion des intéressés ;
- d’accompagner la MRC pour la préparation de l’appel d’offres ;
- de réaliser la surveillance des travaux ;

De préciser que, si nécessaire, *Paul Lapp, ing.* devra fournir des compléments d’information ou des correctifs concernant la partie du mandat qu’il a déjà complétée et concernant les documents qu’il a remis à la MRC.

De préciser que, l’ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de Godmanchester à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition du coût des travaux dans les cours d’eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-460-00-410 « Hon. Prof. Ingénieur cours d’eau » du volet « Gestion des cours d’eau », du budget de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.08 ATTRIBUTION DE CONTRAT – BRANCHE-OUEST DE LA RIVIÈRE LA GUERRE À SAINT-ANICET

ATTENDU QUE suite à la demande de la municipalité de Saint-Anicet (résolution n° 246 2017) le projet *Travaux d'entretien de la Branche-Ouest de la Rivière La Guerre à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2017-0811) est en cours ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent avait un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17), du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 23-11-19) ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a réalisé la première partie de son mandat ;

ATTENDU QUE le 28 juillet 2020, *Paul Lapp, ing.* a demandé de ne pas renouveler son contrat et que celui-ci prenne fin le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Tetra Tech QI Inc.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 9279-05-21) depuis le 6 mai 2021 ;

ATTENDU QUE pour assurer la réalisation du projet il est nécessaire de transférer le mandat à *Tetra Tech QI Inc.* ;

9661-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

De mandater *Tetra Tech QI Inc.*, afin :

- de poursuivre les démarches initiées par *Paul Lapp, ing.* ;
- de compléter les procédures nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans le contrat ;
- d'accompagner la MRC pour obtenir le permis environnemental du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* exigé par le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1; REAFIE) ;
- de participer à la réunion des intéressés ;
- d'accompagner la MRC pour la préparation de l'appel d'offres ;
- de réaliser la surveillance des travaux ;

De préciser que, si nécessaire, *Paul Lapp, ing.* devra fournir des compléments d'information ou des correctifs concernant la partie du mandat qu'il a déjà complétée et concernant les documents qu'il a remis à la MRC.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de Saint-Anicet à 91,2 % et par la municipalité de Godmanchester à 8,8 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition du coût des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-460-00-410 « Hon. Prof. Ingénieur cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.09 ATTRIBUTION DE CONTRAT – BRANCHES 1 ET 2 DU COURS D'EAU FOURCHE À BRÛLER À SAINT-ANICET

ATTENDU QUE suite à la demande de la municipalité de Saint-Anicet (résolution n° 163-2018) le projet *Travaux d'entretien des branches 1 et 2 du cours d'eau Fourche-à-Brûler à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0510) est en cours ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent avait un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17), du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8938-10-20) ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a réalisé la première partie de son mandat ;

ATTENDU QUE le 28 juillet 2020, *Paul Lapp, ing.* a demandé de ne pas renouveler son contrat et que celui-ci prenne fin le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Tetra Tech QI Inc.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 9279-05-21) depuis le 6 mai 2021 ;

ATTENDU QUE pour assurer la réalisation du projet il est nécessaire de transférer le mandat à *Tetra Tech QI Inc.* ;

9662-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

De mandater *Tetra Tech QI Inc.*, afin :

- de poursuivre les démarches initiées par *Paul Lapp, ing.*;
- de compléter les procédures nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans le contrat ;
- d'accompagner la MRC pour obtenir le permis environnemental du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* exigé par le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1; REAFIE) ;
- de participer à la réunion des intéressés ;
- d'accompagner la MRC pour la préparation de l'appel d'offres ;
- de réaliser la surveillance des travaux ;

De préciser que, si nécessaire, *Paul Lapp, ing.* devra fournir des compléments d'information ou des correctifs concernant la partie du mandat qu'il a déjà complétée et concernant les documents qu'il a remis à la MRC.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de Saint-Anicet à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition du coût des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-460-00-410 « Hon. Prof. Ingénieur cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

De préciser que, si nécessaire, *Paul Lapp, ing.* devra fournir des compléments d'information ou des correctifs concernant la partie du mandat qu'il a déjà complétée et concernant les documents qu'il a remis à la MRC.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet sera assumé par la municipalité de Saint-Anicet à 91,2 % et par la municipalité de Godmanchester à 8,8 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n°

267-2013 concernant la répartition du coût des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-460-00-410 « Hon. Prof. Ingénieur cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.10 **ATTRIBUTION DE CONTRAT – COURS D'EAU LEBLANC À SAINT-ANICET**

ATTENDU QUE suite à la demande de la municipalité de Saint-Anicet (résolution n° 163-2018) le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Leblanc à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0511) est en cours ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent avait un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17), du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8944-10-20) ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a réalisé la première partie de son mandat ;

ATTENDU QUE, le 28 juillet 2020, *Paul Lapp, ing.* a demandé de ne pas renouveler son contrat et que celui-ci prenne fin le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Tetra Tech QI Inc.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 9279-05-21) depuis le 6 mai 2021 ;

ATTENDU QUE pour assurer la réalisation du projet il est nécessaire de transférer le mandat à *Tetra Tech QI Inc.* ;

9663-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,

De mandater *Tetra Tech QI Inc.*, afin :

- de poursuivre les démarches initiées par *Paul Lapp, ing.*;
- de compléter les procédures nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans le contrat ;
- d'accompagner la MRC pour obtenir le permis environnemental du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* exigé par le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1; REAFIE) ;
- de participer à la réunion des intéressés ;
- d'accompagner la MRC pour la préparation de l'appel d'offres ;
- de réaliser la surveillance des travaux ;

De préciser que, si nécessaire, *Paul Lapp, ing.* devra fournir des compléments d'information ou des correctifs concernant la partie du mandat qu'il a déjà complétée et concernant les documents qu'il a remis à la MRC.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de Saint-Anicet à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition du coût des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-460-00-410 « Hon. Prof. Ingénieur cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.11 ATTRIBUTION DE CONTRAT – COURS D'EAU DUPUIS À SAINT-ANICET

ATTENDU QUE suite à la demande de la municipalité de Saint-Anicet (résolution n° 163-2018) le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Leblanc à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0511) est en cours ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent avait un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17), du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8943-10-20) ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a réalisé la première partie de son mandat ;

ATTENDU QUE, le 28 juillet 2020, *Paul Lapp, ing.* a demandé de ne pas renouveler son contrat et que celui-ci prenne fin le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Tetra Tech QI Inc.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 9279-05-21) depuis le 6 mai 2021 ;

ATTENDU QUE pour assurer la réalisation du projet il est nécessaire de transférer le mandat à *Tetra Tech QI Inc.* ;

9664-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

De mandater *Tetra Tech QI Inc.*, afin :

- de poursuivre les démarches initiées par *Paul Lapp, ing.*;
- de compléter les procédures nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans le contrat ;
- d'accompagner la MRC pour obtenir le permis environnemental du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* exigé par le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1; REAFIE) ;
- de participer à la réunion des intéressés ;
- d'accompagner la MRC pour la préparation de l'appel d'offres ;
- de réaliser la surveillance des travaux ;

De préciser que, si nécessaire, *Paul Lapp, ing.* devra fournir des compléments d'information ou des correctifs concernant la partie du mandat qu'il a déjà complétée et concernant les documents qu'il a remis à la MRC.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de Saint-Anicet à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition du coût des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-460-00-410 « Hon. Prof. Ingénieur cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.12 ATTRIBUTION DE CONTRAT – COURS D'EAU DES FRÈRES À SAINT-ANICET

ATTENDU QUE suite à la demande de la municipalité de Saint-Anicet (résolution n° 163-2018) le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Des Frères à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0513) est en cours ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent avait un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17), du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8942-10-20) ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a réalisé la première partie de son mandat ;

ATTENDU QUE le 28 juillet 2020, *Paul Lapp, ing.* a demandé de ne pas renouveler son contrat et que celui-ci prenne fin le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Tetra Tech QI Inc.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 9279-05-21) depuis le 6 mai 2021 ;

ATTENDU QUE pour assurer la réalisation du projet il est nécessaire de transférer le mandat à *Tetra Tech QI Inc.* ;

9665-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

De mandater *Tetra Tech QI Inc.*, afin :

- de poursuivre les démarches initiées par *Paul Lapp, ing.* ;
- de compléter les procédures nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans le contrat ;
- d'accompagner la MRC pour obtenir le permis environnemental du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* exigé par le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1; REAFIE) ;
- de participer à la réunion des intéressés ;
- d'accompagner la MRC pour la préparation de l'appel d'offres ;
- de réaliser la surveillance des travaux ;

De préciser que, si nécessaire, *Paul Lapp, ing.* devra fournir des compléments d'information ou des correctifs concernant la partie du mandat qu'il a déjà complétée et concernant les documents qu'il a remis à la MRC.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de Saint-Anicet à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition du coût des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-460-00-410 « Hon. Prof. Ingénieur cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.13 ATTRIBUTION DE CONTRAT – COURS D'EAU MCPHERSON À SAINT-ANICET

ATTENDU QUE suite à la demande de la municipalité de Saint-Anicet (résolution n° 290-2018) le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau McPherson à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0913) est en cours ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent avait un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17), du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8945-10-20) ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a réalisé la première partie de son mandat ;

ATTENDU QUE, le 28 juillet 2020, *Paul Lapp, ing.* a demandé de ne pas renouveler son contrat et que celui-ci prenne fin le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Tetra Tech QI Inc.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 9279-05-21) depuis le 6 mai 2021 ;

ATTENDU QUE pour assurer la réalisation du projet il est nécessaire de transférer le mandat à *Tetra Tech QI Inc.* ;

9666-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

De mandater *Tetra Tech QI Inc.*, afin :

- de poursuivre les démarches initiées par *Paul Lapp, ing.* ;
- de compléter les procédures nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans le contrat ;
- d'accompagner la MRC pour obtenir le permis environnemental du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* exigé par le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1; REAFIE) ;
- de participer à la réunion des intéressés ;
- d'accompagner la MRC pour la préparation de l'appel d'offres ;
- de réaliser la surveillance des travaux ;

De préciser que, si nécessaire, *Paul Lapp, ing.* devra fournir des compléments d'information ou des correctifs concernant la partie du mandat qu'il a déjà complétée et concernant les documents qu'il a remis à la MRC.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de Saint-Anicet à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition du coût des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-460-00-410 « Hon. Prof. Ingénieur cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.14 ATTRIBUTION DE CONTRAT – BRANCHE 4 DU COURS D'EAU HASTIE À TRÈS-SAINTE-SACREMENT

ATTENDU QUE suite à la demande de la municipalité de Très-Saint-Sacrement (résolution n° 2019-85) le projet *Travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Hastie* à Très-Saint-Sacrement (N/Réf : TSS-ECE-2019-0430) est en cours ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent avait un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17), du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 42-07-19) ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a réalisé la première partie de son mandat ;

ATTENDU QUE, le 28 juillet 2020, *Paul Lapp, ing.* a demandé de ne pas renouveler son contrat et que celui-ci prenne fin le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Tetra Tech QI Inc.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 9279-05-21) depuis le 6 mai 2021 ;

ATTENDU QUE pour assurer la réalisation du projet il est nécessaire de transférer le mandat à *Tetra Tech QI Inc.* ;

9667-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

De mandater *Tetra Tech QI Inc.*, afin :

- de poursuivre les démarches initiées par *Paul Lapp, ing.*;
- de compléter les procédures nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans le contrat ;
- d'accompagner la MRC pour obtenir le permis environnemental du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* exigé par le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1; REAFIE) ;
- de participer à la réunion des intéressés ;
- d'accompagner la MRC pour la préparation de l'appel d'offres ;
- de réaliser la surveillance des travaux ;

De préciser que, si nécessaire, *Paul Lapp, ing.* devra fournir des compléments d'information ou des correctifs concernant la partie du mandat qu'il a déjà complétée et concernant les documents qu'il a remis à la MRC.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de Très-Saint-Sacrement à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition du coût des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-460-00-410 « Hon. Prof. Ingénieur cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.15 ATTRIBUTION DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU QUE le renouvellement du bail entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le *Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux (CISSS)* de la Montérégie-Ouest stipule que l'entretien ménager des locaux du CLSC Huntingdon doit être effectué 7 jours sur 7;

ATTENDU QUE la MRC veut combler la charge de l'entretien ménager à temps partiel pour couvrir les vacances des deux principaux préposés à l'entretien, les fins de semaines, les jours fériés et toute autre absence requérant leurs services;

ATTENDU QUE *Nettoyeur 201* dépose une offre de service pour l'entretien ménager des locaux du CLSC, incluant la disposition des déchets, les salles de bain, les aires communes et les salles de traitements;

9668-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'octroyer un contrat de gré à gré à *Nettoyeur 201* pour un montant approximatif de 23 000 \$ taxes incluses par année pour couvrir l'entretien ménager des locaux du CLSC.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-459 « Conciergerie », du volet « Gestion bâtiment » des prévisions budgétaires 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.16 ATTRIBUTION DE CONTRAT – TOILETTE CLSC

ATTENDU QUE le renouvellement du bail entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest stipule de prévoir l'accessibilité à une toilette pour les personnes à mobilité réduite;

ATTENDU le besoin de procéder à des rénovations au 2^e étage dans les locaux du CLSC, afin de rendre la toilette aux normes du Code national du bâtiment et accep;

ATTENDU QUE Construction Richard Myre, soumet une offre de prix pour effectuer les travaux de relocalisation de la toilette;

9669-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'octroyer un contrat de gré à gré à *Construction Richard Myre*, pour un montant approximatif de 24 650,64 \$ taxes incluses pour la relocalisation et l'agrandissement de la toilette pour personnes à mobilité réduite.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion du bâtiment », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.17 RENOUELEMENT DE CONTRAT - ASSURANCE IMMOBILIER, BIENS ET RESPONSABILITÉ CIVILE

ATTENDU QUE le contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité civile vient à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la *Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)* est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU que les modalités de l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) permettent l'attribution d'un contrat d'assurance de gré à gré avec un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE la MRC dénonce le fait qu'elle ne se considère pas propriétaire du barrage et de la station de pompage de la Rivière La Guerre;

ATTENDU QUE la MRC accepte de couvrir les frais de l'assurance relative au barrage et à la station de pompage de la Rivière La Guerre sous réserve des résultats qui émaneront des démarches actuelles afin que la MRC en soit reconnue « non-propriétaire »;

9670-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

De renouveler, de gré à gré, le contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité avec l'organisme sans but lucratif *Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)*, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

D'autoriser le paiement de la facture 2811 à *FQM Assurances inc.* au coût de 36 068,10 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-420 « Assurances », du volet « Administration », pour un montant de 31 135 \$ et n° 02-220-01-425 « Assurance Quad », du volet « Gestion de risque », pour un montant de 2 747 \$ du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document pertinent aux fins de la présente.

ADOPTÉ

7.18 PROTOCOLE D'ENTENTE – RÉSEAU CYCLABLE DU SUROÏT

ATTENDU QUE la MRC assume les services de promotion touristique de la région;

ATTENDU QUE l'entente entre la MRC de Beauharnois-Salaberry, Développement Vaudreuil-Soulanges et la MRC du Haut-Saint-Laurent visant à développer et promouvoir un réseau de pistes cyclables se déclinant sur ces trois territoires respectifs en se partageant le coût de l'adhésion à la *Campagne Vélo – gestionnaire de piste* de Tourisme Montérégie pour trois ans (2020-2022);

ATTENDUE QUE cette entente se renouveler automatiquement, sauf si l'une des organisations partenaires demande à en être retirée;

ATTENDU QUE cette entente triennale entre les trois partenaires, venant concrétiser ce qui n'était qu'informel depuis 2016, permettra de poursuivre le travail amorcé sur le réseau des pistes cyclables du Suroît, notamment en partageant les coûts associés à la promotion de celui-ci effectué en partenariat avec Tourisme Montérégie;

ATTENDU QU'il est convenu que les trois organismes partenaires défraient chacun le tiers du coût de la campagne vélo;

ATTENDU QUE selon cette entente, c'est à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'acquitter le montant total du contrat pour la saison 2022 et de facturer les organismes partenaires pour un tiers du montant total;

ATTENDU QUE le coût total pour la Campagne Vélo 2022 est de 2 989,35 \$ taxes incluses, à répartir en trois, pour un montant de 996,45 \$ taxes incluses à défrayer pour la MRC du Haut-Saint-Laurent;

9671-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

D'autoriser le versement du montant total du coût de l'adhésion à la *Campagne Vélo – gestionnaire de piste* de Tourisme Montérégie pour l'année 2022 s'élevant à 2 989,35 \$ et de facturer la MRC de Beauharnois-Salaberry et Développement Vaudreuil-Soulanges respectivement à un tiers du montant total, soit 996,45 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2022 de la MRC.

ADOPTÉ

7.19 PROTOCOLE D'ENTENTE DE SERVICE AVEC CONCERTATION HORIZON – ANIMATION D'UNE COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

ATTENDU QUE Concertation Horizon a besoin d'une ressource pour animer une communauté de pratique portant sur la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE le travail qui sera accompli par la ressource de la MRC du Haut-Saint-Laurent aura des retombées positives et formatrices pour cette ressource;

ATTENDU QUE pour concrétiser la démarche, Concertation Horizon et la MRC du Haut-Saint-Laurent doivent avoir une entente écrite;

ATTENDU QUE pour la réalisation du mandat, une contrepartie financière est prévue et que Concertation Horizon versera à la MRC sur réception de factures les montants suivants :

- Avril – décembre 2021 : 15 000 \$
- Janvier – décembre 2022 : 20 000 \$
- Janvier – mars 2023 : 5 000 \$

9672-12-21

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente de service avec l'organisme Concertation Horizon.

ADOPTÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.01 AGENTE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PROLONGATION DE MANDAT

ATTENDU l'adoption de la résolution n° 9445-08-21 confirmant la nomination de madame Johanne Bellerose-Messier à titre d'agente au développement économique par intérim, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 4 mois, commençant le 4 août 2021, renouvelable ;

ATTENDU QUE le nombre de journées de prestation de services est de 2 à 3 jours par semaine;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de prolonger la durée de ce contrat pour une période supplémentaire, du 5 décembre au 26 août 2022;

9673-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de maintenir les services professionnels de Johanne Bellerose-Messier pour agir à titre d'agente au développement économique, en lien avec les mandats en développement économique, dans le cadre du programme « Soutien au travailleur autonome » conclu entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Emploi-Québec ainsi que de la gestion des fonds « FIL » et « FLI » ;

Que ce mandat renouvelable prenne fin au plus tard le 26 août 2022 ou sur préavis d'une semaine de l'une ou l'autre des parties à ce contrat;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-140 « Salaires – Dév. économique » du volet « Développement économique », du budget 2021 et 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.02 NOMINATION – PRÉPOSÉE À LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU que la MRC veut pourvoir un poste de préposée à la Cour municipale pour un remplacement de congé de maternité;

ATTENDU l'affichage d'offre d'emploi pour préposée à la Cour municipale effectué via divers médias ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Nadine Semigabo, conditionnellement à l'acceptation d'une offre d'emploi selon des termes et conditions à préciser entre madame Semigabo et la direction générale;

ATTENDU QUE, conformément à la recommandation du comité de sélection et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer Nadine Semigabo à titre de préposée à la Cour municipale, et ce, rétroactivement au 1^{er} décembre 2021;

9674-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

De nommer Nadine Semigabo à titre de préposée à la Cour municipale pour une période à durée approximative d'un an selon les termes et modalités d'une entente à intervenir entre la direction générale et Nadine Semigabo;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n^{os} 02-621-00-140 « Salaires », 02-120-00-200 « Contribution de l'employeur » et 02-120-00-210 « Régime de retraite », du volet « cour municipale », des prévisions budgétaires 2021 et 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.03 NOMINATION - PERCEPTRICE DES AMENDES

ATTENDU QUE l'article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de perceuteur des amendes;

ATTENDU QUE madame Nadine Semigabo a été embauchée pour une période approximative d'un an afin d'occuper le poste de préposée à la Cour municipale en remplacement d'une employée en congé de maternité (résolution n^o 9674-12-21);

9675-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

De demander au ministre de la Justice de désigner Nadine Semigabo à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.04 NOMINATION - JUGE DE PAIX

ATTENDU l'embauche de madame Nadine Semigabo à titre de préposée à la Cour municipale ;

ATTENDU QUE Nadine Semigabo possède un diplôme d'études collégiales en Techniques juridiques;

ATTENDU la possibilité pour Nadine Semigabo d'exécuter certaines tâches supplémentaires relevant de la Cour municipale en n'étant nommée juge de paix;

9676-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent demande au ministère de la Justice de nommer Nadine Semigabo « Juge de paix CM2 » dans le district judiciaire de Beauharnois, c'est-à-dire dans le district où siège la Cour municipale.

ADOPTÉ

8.05 NOMINATION - RÉPARTITEUR DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR DEMANDE

ATTENDU le règlement n^o 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n^o 8782-06-20);

ATTENDU le règlement n^o 316-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté pour douze municipalités du Haut-Saint-Laurent adopté le 3 juin 2020 (résolution n^o 8783-06-20);

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n^o 05-02-20);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent prend en charge la répartition pour ses services de transport adapté et de transport collectif sur demande dès janvier 2022;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Cynthia Tellier conditionnellement à l'acceptation d'une offre d'emploi selon des termes et conditions à préciser entre madame Tellier et la direction générale;

ATTENDU QUE, conformément à la recommandation du comité de sélection et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer madame Cynthia Tellier à titre de répartitrice, et ce, dès le 3 janvier 2022;

9677-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

De procéder à l'embauche de madame Cynthia Tellier à titre de répartitrice selon les termes et modalités d'une entente à intervenir entre madame Tellier et la direction générale;

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté le 15 juillet 2020 (résolution n° 8835-07-20), soit modifié pour tenir compte de la présente résolution à partir du 3 janvier 2022;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-140 « Salaires » du volet « Transport », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.06 COLLOQUE - AGRCQ

ATTENDU QUE le colloque annuel de l'Association des Gestionnaires Régionaux des Cours d'eau du Québec (AGRCQ) a lieu du 6 au 8 avril 2022 à Trois-Rivières ;

ATTENDU QUE la participation à ce colloque est pertinente au travail du coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC ;

9678-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser le coordonnateur à la gestion des cours d'eau, à participer au colloque 2022 de l'AGRCQ, au coût de 517,39 \$, taxes incluses, plus frais de déplacement et de séjour ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-311 « Formation », du volet « Gestion des Cours d'eau », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

9.01 PARTENARIAT - TOURISME MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE les campagnes de promotion mises en place par Tourisme Montérégie ont pour but d'appuyer les entreprises touristiques et les organismes de promotion du territoire dans une démarche collective de visibilité et de mise en valeur des produits et services touristiques de la région de façon coordonnée et intégrée ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent bénéficiera de sa participation à la campagne de marketing de Tourisme Montérégie pour la *campagne Vélo 2022* ;

ATTENDU QUE la MRC bénéficiera d'une visibilité sur l'ensemble des actions marketing ainsi que dans les différents outils promotionnels de la campagne de promotion de Tourisme Montérégie pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la participation *Campagne Vélo 2022* pour la saison touristique 2022 coûtera 2 989,35 \$ taxes incluses ;

9679-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'autoriser l'Agente en promotion touristique à renouveler le partenariat avec Tourisme Montérégie pour la *Campagne Vélo 2022* et d'autoriser le versement de la somme de 2 989,35 \$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.02 DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent sera le demandeur du projet de tour de télécommunication dont les 13 municipalités locales seront bénéficiaires;

ATTENDU QUE le projet déposé par le demandeur vise une meilleure couverture en télécommunication aux fins de la sécurité publique et de la protection contre les incendies pour l'ensemble des municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QU'*en vertu du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2012, les municipalités faisant partie dudit Schéma se sont engagées à l'action 45 et 48 du plan de mise en œuvre à apporter les correctifs nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du système de télécommunication.

9680-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par monsieur Steve Laberge et résolu unanimement,

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande de subvention au Fonds régions et ruralités volet 4, pour l'installation d'une nouvelle tour de télécommunication ainsi que l'installation des équipements répartiteurs dans les deux autres tours existantes.

ADOPTÉ

9.03 FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES – AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la MRC appuie le développement économique dans la région du Haut-Saint-Laurent par le biais de sa politique de soutien aux entreprises, adoptée le 16 septembre 2020 (résolution n° 8901-09-20);

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par Monsieur Michaël Talbot dans le cadre du programme Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE), au montant de 15 000 \$, pour Les Entreprises Michaël Talbot inc.;

ATTENDU que la place d'affaires de l'entreprise est située à Saint-Chrysostome;

ATTENDU la recommandation de l'agent au développement économique de la MRC du Haut-Saint-Laurent à la suite de l'analyse du sommaire exécutif de l'entreprise *Les entreprises Michaël Talbot inc.*;

9681-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge
Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,

D'accorder à l'entreprise *Les entreprises Michaël Talbot inc.* en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 15 000 \$ selon les conditions énumérées dans le sommaire exécutif du projet;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les conventions de subvention requise pour la mise en œuvre de cette aide financière.

ADOPTÉ

9.04 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

ATTENDU l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, conclue le 31 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le Conseil régional adopte annuellement sa liste de priorités en vue de procéder à une affectation des fonds octroyés par la MRC du Haut-Saint-Laurent, dans le cadre du FRR;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 20 de l'entente relative au FRR, il est convenu de tenir à jour une Politique de soutien aux entreprises afin de continuer à soutenir les entrepreneurs et entreprises de la région ;

ATTENDU QUE cette politique précise l'offre de service, les programmes de la MRC du Haut-Saint-Laurent, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière, ses règles de gouvernance et toute autre règle applicable conformément aux articles 20.2 et 20.3 de l'entente relative au FRR;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent envisage de procéder en 2022 à une refonte complète de cette Politique de soutien aux entreprises afin d'amener celle-ci à refléter davantage les besoins des entrepreneurs au vu de la spécificité du territoire, considérant également la fin du contexte de pandémie ;

ATTENDU QUE d'ici cette refonte il y a lieu de reconduire la politique actuelle, adoptée le 16 septembre 2020, dans l'optique de permettre d'amorcer et de compléter une mise à jour en profondeur de celle-ci pour 2022.

9682-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

De reconduire la Politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, et ce, conformément à l'article 20 de l'entente relative au FRR-Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, qui a été adoptée le 16 septembre 2020, en prévision d'une refonte à venir en 2022;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution et de la Politique de soutien aux entreprises à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

9.05 TRANSPORT COLLECTIF - GRILLE HORAIRE 2022 SERVICE D'AUTOBUS

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions n° 8782-06-20 et 8783-06-20);

ATTENDU QUE les services de transport par autobus sont assujettis à un horaire de service;

ATTENDU QUE le nouvel horaire proposé a pour but d'optimiser :

- Le temps réel requis entre les arrêts déterminés;
- La desserte des établissements d'enseignement de la région;
- Les heures de passage des services de transport régionaux permettant une connexion vers ou depuis Montréal et la couronne sud;
- Le respect des modalités de l'entente avec le fournisseur de services;
- Le nombre d'arrêts utilisés.

ATTENDU le dépôt de la grille horaire 2022.

ATTENDU l'obligation de publier toute modification à la grille horaire d'un service municipal de transport en commun dans les véhicules de service et un journal local au moins 30 jours avant son entrée en vigueur (article 48.24, de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12)).

9683-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'adopter la grille horaire 2022 telle que déposée et son entrée en vigueur à partir du 17 janvier 2022.

De procéder à la publication de la grille horaire dans les véhicules de service, les journaux et le site internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent et à son envoi aux municipalités du Haut-Saint-Laurent, aux établissements d'enseignement et services de transport régionaux d'ici le 15 décembre 2021.

ADOPTÉ

9.06 BARRAGE RIVIÈRE LA GUERRE – AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ) – RÉPARATION D'UNE POMPE

ATTENDU QUE le MAPAQ et la MRC ont conclu une convention d'aide financière le 23 septembre 2020 afin de défrayer les coûts de réparation d'une pompe à la station de pompage de la rivière La Guerre pour un montant de 50 000 \$;

ATTENDU QU'UN changement d'entrepreneur et des bris supplémentaires ont entraîné une majoration des coûts initialement prévus estimée de 37 950 \$;

ATTENDU QUE le MAPAQ accepte de défrayer les coûts de réparation additionnels et que pour ce faire, il est requis de modifier l'entente initiale par le biais de l'avenant 1;

ATTENDU la résolution n° 8867-08-20 adoptée le 26 août 2020, autorisant la signature de l'entente initiale;

9684-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'avenant 1 avec le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation permettant de faire passer l'aide financière initialement prévue de 50 000 \$ à 87 950 \$;

De réitérer que l'intervention de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre de la présente résolution se veut uniquement « accomodante » et ne constitue d'aucune manière un acte reconnaissant la propriété du Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre;

Que ce geste « accomodant » constitue un service rendu par la MRC du Haut-Saint-Laurent pour dépanner le Gouvernement du Québec, représenté par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans un contexte particulier.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'APPUI

10.01 MRC DU GRANIT - TRANSMISSION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE DES AVIS AUX ÉLUS PRÉVUS AUX LOIS MUNICIPALES

Une copie de la résolution n° 2021-147 de la MRC du Granite est remise aux membres du Conseil.

La MRC du Granit demande au gouvernement du Québec, de modifier certaines lois municipales, telles que le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre 27.1) et la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) afin de permettre la transmission d'avis aux élus par courrier électronique avec preuve électronique de réception, en plus de la poste recommandée.

Les membres en prennent connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'appuyer la résolution n° 2021-147 de la MRC du Granit qui se lit comme suit :

2021-147

Appui – Transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales.

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 est une occasion de revoir certaines pratiques notamment, l'utilisation de la technologie par les conseils municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est parfois prévu dans les lois municipales, telles que le Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 et la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, que les avis aux membres du conseil soient transmis par la poste recommandée (ex : 445 al. 10 C.m, 323 L. c.v.);

CONSIDÉRANT que l'accès au courrier électronique est généralisé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le courrier électronique est généralisé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le courrier électronique pourrait, avec preuve de réception, remplacer la formalité de la poste recommandée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Brome-Missisquoi a fait parvenir une demande d'appui afin que le gouvernement du Québec prévoit une modification des lois municipales afin de permettre la transmission d'avis aux élus par courrier électronique avec preuve électronique de réception en plus de la poste recommandée;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De demande au gouvernement du Québec, qu'il prévoit une modification des lois municipales, telle que le Code municipal du Québec, TLRQ, C. 27.1 et la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de permettre la transmission d'avis aux élus par

9685-12-21

courrier électronique avec preuve électronique de réception, en plus de la poste recommandée.

De transmettre une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à monsieur François Jacques député provincial de Mégantic.

De transmettre une copie de la présente résolution à la FQM et à l'UMQ pour appui, ainsi qu'aux MRC du Québec.

ADOPTÉ

10.02 MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS – DEMANDE DE FINANCEMENT DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SERRICULTURE

Une copie de la résolution n° 2021-10-9857 de la MRC du Haut Saint-François est remise aux membres du Conseil.

La MRC du Haut-Saint-François demande au gouvernement du Québec d'octroyer du financement au développement de la serriculture par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation ;

Elle demande également à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution au ministre de l'Économie et de l'Innovation ;

Les membres en prennent connaissance.

9686-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Ggnon appuyée par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'appuyer la résolution n° 2021-10-9857 de la MRC du Haut Saint-François qui se lit comme suit :

Demande de financement en provenance du ministère de l'Économie et de l'Innovation pour le développement de la serriculture

RÉSOLUTION N° 2021-10-9857

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic réalisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), tel que rapporté dans un article de La Presse le 11 mai 2020, mentionne qu'à quelques exceptions près, la serriculture est un secteur morcelé, qui souffre de retard technologique et de sous-financement ;

CONSIDÉRANT QUE les orientations provinciales de la *Politique bioalimentaire 2018-2025* visent à développer une offre de produits répondant aux besoins des consommateurs ; des entreprises prospères, durables et innovantes ; des entreprises attractives et responsables ; et des territoires dynamiques contribuant à la prospérité du bioalimentaire pour alimenter notre monde ;

CONSIDÉRANT QUE la relance économique provinciale post pandémie mise sur le secteur bioalimentaire pour la création d'emploi et l'accroissement de l'autonomie alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement met en œuvre la *Stratégie de croissance des serres 2020 — 2025* et qu'à terme, cette stratégie permettra de doubler le volume de la culture des fruits et des légumes en serre en misant sur des sources d'énergie renouvelable reconnue pour leur faible empreinte environnementale ;

CONSIDÉRANT QUE la *Stratégie* vise à contribuer à l'atteinte de la cible d'augmenter de 10 milliards de dollars le contenu québécois dans les produits bioalimentaires achetés au Québec prévue dans *Politique* ;

CONSIDÉRANT QUE le décret 495-2021 modifiant le Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres visé par le décret numéro 1248-2020 du 25 novembre 2020 a été adopté par le Gouvernement du Québec le 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la serriculture s'apparente à l'industrie et à l'innovation tout autant qu'à l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le financement provient exclusivement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et qu'il dispose de fonds limités ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Saint-François recommande de solliciter des fonds auprès du ministère responsable de l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement numérique et des marchés d'exportation ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer du financement au développement de la serriculture par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation ;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution au ministre de l'Économie et de l'Innovation ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes:

M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
M. François Jacques, député de Mégantic
M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

ADOPTÉ

10.03 MRC DES SOURCES – IMPACTS DU PROJET DE LOI 103 SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA VITALITÉ DES RÉGIONS

Une copie de la résolution n° 2021-11-11506 de la MRC des Sources est remise aux membres du Conseil.

La MRC des Sources demande le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local.

Les membres en prennent connaissance et recommandent de reporter ce point lors d'une prochaine séance après en avoir analysé la portée.

10.04 MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS – PROJET DE LOI 103 SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA VITALITÉ DES RÉGIONS

Une copie de la résolution n° CM-2021-11-59 de la MRC du Val-Saint-François est remise aux membres du Conseil.

La MRC du Val-Saint-François demande le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local.

Les membres en prennent connaissance et recommandent de reporter ce point lors d'une prochaine séance après en avoir analysé la portée.

10.05 MRC DE L'ÉRABLE – ADOPTION DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Une copie de la résolution n° 2021-11-349 de la MRC de l'Érable est remise aux membres du Conseil.

La MRC de l'Érable demande au gouvernement du Québec que l'aide financière accordée aux MRC pour faire face aux nouvelles responsabilités qui viennent avec la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) soit mieux adaptée à la réalité, et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge cette nouvelle responsabilité à long terme;

Les membres en prennent connaissance.

9687-12-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras
Appuyé par madame Linda Gagnon

D'appuyer la résolution n° 2021-11-349 de la MRC de l'Érable qui se lit comme suit :

Résolution 2021-11-349

Adoption de Loi sur le Patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives – Obligations et responsabilités des municipalités et MRC – Demande

ATTENDU la sanction, le 1^{er} avril 2021, de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, laquelle vient confier de nouvelles responsabilités à la MRC :

- Procéder à un inventaire des immeubles (résidentiels, agricoles, industriels) de son territoire, construits avant 1940, et qui présentent une valeur patrimoniale (peut inclure des immeubles dont la construction est plus récente);
- Constituer un conseil régional du patrimoine;
- Adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles ainsi qu'un règlement sur la démolition; et
- Consulter la population (en cas de démolition);

ATTENDU QUE la MRC devrait revoir son schéma d'aménagement en ce qui a trait à la préservation du patrimoine faisant suite à ladite loi;

ATTENDU QUE les municipalités auront aussi l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles et un règlement sur la démolition avec l'inclusion de critères relatifs aux caractères patrimonial des immeubles qui devront prendre en compte :

- Le contenu du schéma d'aménagement revu;
- Les critères de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU QUE le dernier inventaire effectué, datant de 2001, est partiel et désuet et qu'il devra être entièrement revu;

ATTENDU QUE le déploiement des éléments nécessaires à la réalisation de ce mandat est colossal et qu'aucune ressource humaine de la MRC n'est disponible pour le réaliser;

ATTENDU QUE cette nouvelle responsabilité confiée aux MRC nécessitera notamment l'embauche d'une nouvelle ressource;

ATTENDU QUE les nouvelles responsabilités dévolues aux MRC sont permanentes, mais que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ne couvre qu'une partie des frais qui seront requis pour mettre en œuvre celles-ci, et ce, de façon temporaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec que l'aide financière accordée aux MRC pour faire face à ces nouvelles responsabilités soit mieux adaptée à la réalité, et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge cette nouvelle responsabilité à long terme;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ministre de la Culture et des Communications, M^{me} Nathalie Roy, au député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, à la FQM ainsi qu'à toutes les MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉ

11. CORRESPONDANCE

11.01 MRC ABITIBI – PROGRAMME RÉNORÉGION – DEMANDE D'ASSOULISSEMENT

Une copie de la résolution n° AG-164-10-2021 de la MRC Abitibi est remise aux membres du Conseil.

La MRC Abitibi appui la MRC de la Vallée-de-l'Or dans ses demandes d'assouplissements dans le cadre du programme RénoRégion.

Les membres en prennent connaissance.

11.02 MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – REQUÊTE POUR LES SERVICES DE L'ARCHIVISTE

Une copie de la résolution n° 317-09-2021 de la municipalité de Franklin est remise aux membres du Conseil.

La municipalité souhaite faire réviser son plan de classification et son calendrier de conservation et aimerait bénéficier du soutien de l'archiviste de la MRC pour un période de trois mois.

Les membres en prennent connaissance.

11.03 MUNICIPALITÉ D'ELGIN – REQUÊTE POUR LES SERVICES DE L'ARCHIVISTE

Une copie de la résolution n° 2021-10-13 de la municipalité d'Elgin est remise aux membres du Conseil.

La municipalité souhaite faire appel aux services de l'archiviste de la MRC pour une période d'un mois.

Les membres en prennent connaissance.

11.04 MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELOCK – REQUÊTE POUR LES SERVICES DE L'ARCHIVISTE

Une copie de la résolution n° 2021-11-177 de la municipalité du Canton de Havelock est remise aux membres du Conseil.

La municipalité souhaite faire appel aux services de l'archiviste de la MRC pour une période de six semaines en 2022.

Les membres en prennent connaissance.

11.05 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME – REQUÊTE POUR LES SERVICES DE L'ARCHIVISTE

Une copie de la résolution n° 2021-12-325 de la municipalité de Saint-Chrysostome est remise aux membres du Conseil.

La municipalité souhaite faire appel aux services de l'archiviste de la MRC pour une période de trois mois en 2022.

Les membres en prennent connaissance.

12. VARIA

Aucun sujet.

13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR (MAXIMUM 30 MINUTES)

La personne présente à la séance publique adresse des questions portant sur les modalités liées à l'entretien des cours d'eau : Attribution des contrats, facturation aux municipalités et facturation aux propriétaires concernés.

Une autre question porte sur la divulgation d'une opinion juridique portant sur la propriété du barrage de la Rivière La Guerre.

Une dernière préoccupation est soumise concernant les difficultés d'approvisionnement en eau potable qui touche la ville de Saint-Rémi.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

9688-12-21

Il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyée par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Pierre Caza
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)